

DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

COMMUNE  
ARDENTES

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 16  
votants : 24 (dont 8 pouvoirs)

date de convocation : 4 mai 2022

certifié exécutoire  
transmis à la Préfecture  
le 16/05/2022  
publié, affiché le 19/05/2022

Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, adjoints,  
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LE CARER-MIOTTON, GAUFILET, LANDRON et Messieurs BARACHET LOUET, BOUTIN, PAQUET, GAURIAT

Excusés : Monsieur SALADIN qui donne pouvoir à Monsieur DALOT, Monsieur PINON qui donne pouvoir à Madame BEHRA, Monsieur GERARD qui donne pouvoir à Monsieur PINCHAULT, Madame LAPLAINE qui donne pouvoir à Madame BOUSSARDON, Madame DESMAISON qui donne pouvoir à Madame ARDOUIN, Madame VIOL qui donne pouvoir à Madame LANDRON, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame PRUNIER qui donne pouvoir à Madame FOURRÉ, Madame MOREAU JOSEPH,

Absents : Messieurs DEWEZ, CHABENAT

Monsieur Alexandre GAURIAT a été élu secrétaire.

Délibération n° 24/2022

**Objet : Tarifs Restaurant scolaire et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole**

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour l'année scolaire 2022-2023 (septembre 2022 à juillet 2023).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023 à savoir :

Restaurant scolaire :

- 3,65 € le repas par enfant, 2,70 € le repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.

Si une des conditions fixées dans le règlement intérieur est réunie, une majoration sera appliquée et les tarifs seront alors de 4,55 € le repas par enfant et 3,35 € le repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole :

- 2,15 € le matin et 3,35 € l'après-midi avec goûter à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600059-20220511-2022-24-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2022  
Date de réception préfecture : 16/05/2022

Si une des conditions fixées dans le règlement intérieur est réunie, une majoration sera appliquée et les tarifs seront alors de 2,70 € le matin et 4,20 € l'après-midi avec goûter à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

- En cas de non-respect de l'horaire de fermeture (18 heures 45) de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole les lundis, mardis, jeudis et vendredis une majoration de 5€ par ¼ heure sera facturée.

Extrait certifié conforme,  
Ardentes le 12 mai 2022  
Le Maire,  
Gilles CARANTON

